

# Protection juridique Police collective Tafsquare



Document d'information sur le produit d'assurance

D.A.S. Société anonyme belge d'assurances de Protection Juridique,  
agrée par la BNB sous le nr. 0687.

Police Groupe Tafsquare FMV8025 - 09/2021

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions générales et spéciales relatives à cette assurance et/ou votre intermédiaire d'assurances.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assureur Protection Juridique accompagne son assuré afin de trouver une solution au litige et prend à sa charge les frais d'expertise éventuels jusqu'au plafond d'intervention. Groupe cible : La police Protection Juridique Tafsquare s'adresse aux particuliers ou professionnels qui souhaitent bénéficier d'une couverture pour les litiges contractuels auxquels ils sont exposés lorsqu'ils contractent avec un professionnel pour des travaux via la plateforme (<https://www.tafsquare.com>).



### Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Vous, le particulier ou l'indépendant qui avez sollicité un devis via la plateforme (<https://tafsquare.com>), pour la réalisation de travaux de construction, transformation, amélioration, rénovation, restauration, démolition d'un bien immobilier.
- ✓ Vous êtes assuré en qualité de propriétaire et/ou d'occupant d'un bien immobilier concerné par les travaux.

#### Qui est assuré ?

- ✓ **Contrats généraux** : vous êtes assurés pour les litiges contractuels avec l'entrepreneur concernant les travaux repris sur le devis enregistré auprès de Tafsquare.
  - Dans le cadre d'un règlement amiable avec l'entrepreneur.
  - Pour les frais d'expertise l'assuré (750 EUR\* par devis Tafsquare). Aucune autre prestation financière n'est prise en charge.
  - Nous aidons à constituer un dossier pour porter le litige devant la Commission de Conciliation Construction.

(\*) : Montant d'intervention maximale hors TVA



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les contrats conclus avec la D.A.S.
- ✗ Les frais autres que les frais d'expertise (avocats, procédure en justice ...).



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les devis antérieurs au 01/09/2021 ne sont pas assurés.
- ! Vous n'êtes pas assuré pour des travaux qui ne sont pas effectués à titre privé ou à titre professionnel concernant votre siège d'exploitation.
- ! Vous n'êtes pas assuré pour les aspects du litige autres que contractuels (octroi de permis, défense pénale, recours extra-contractuel ...).
- ! Vous n'êtes pas assuré pour des litiges avec des prestataires étrangers.
- ! Vous n'êtes pas assuré pour les litiges concernant des travaux autres que ceux repris au devis.



## Où suis-je couvert ?

✓ La couverture s'applique à tous les sinistres qui relèvent de la compétence des tribunaux belges et de la loi belge.



## Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat, vous êtes tenu de nous transmettre les informations honnêtes, précises et complètes et notamment de fournir le devis sélectionné auprès de Tafsquare.
- En cas de survenance d'un cas d'assurance, vous êtes tenu de nous prévenir par écrit le plus vite possible et, en tout cas, endéans l'année.
- Sauf en cas d'urgence, vous devez toujours nous consulter avant de prendre une quelconque décision et nous transmettre tous les renseignements et documents demandés relatifs au sinistre. Vous devez également convenir avec nous de toute mesure susceptible d'entraîner des frais et nous tenir au courant de l'évolution de la procédure.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

Pas d'application (service offert par Tafsquare pour ses clients).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend cours à la date prévue pour les travaux repris dans le devis. Nous accordons notre couverture pendant une période de cinq ans après la fin de l'exécution des prestations, si les malfaçons apparaissent après l'exécution des travaux.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Pas d'application.